

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux reconnaissances et aux études des sols sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Ce marché d'études à bons de commande comporterait la réalisation de sondages, d'essais sur site et en laboratoire ainsi que la rédaction de rapports de synthèse permettant d'apprécier le niveau et le type de fondation des ouvrages d'art (ponts routiers, passerelles pour piétons ou cycles, murs de soutènement, trémies routières, etc.). Il faut signaler que ces études de sols sont nécessaires et réglementaires. Elles revêtent parfois un caractère d'urgence quant à leur conclusion, par exemple dans le cas déjà rencontré de dégradations importantes dues à de fortes pluies provoquant des glissements de terrain.

Ces prestations étaient jusqu'à présent traitées par lettres de commande.

Pour obtenir de meilleures conditions économiques et pouvoir répondre plus rapidement à des situations d'urgence, il vous est proposé de confier ces reconnaissances et ces études à deux bureaux d'études spécialisés en mécanique des sols, qui seraient désignés par voie d'appel d'offres.

Ces prestations, d'un montant global estimé à 530 640 F TTC par an, pourraient être divisées en deux lots géographiques faisant chacun l'objet d'un marché conclu pour l'année 1996 avec possibilité de reconduction pour deux fois une année et d'un montant indicatif de 265 320 F TTC par an :

lot n° 1 - reconnaissances et études des sols sur les communes de la Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Tassin la Demi-Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Saint Genis Laval, Charly, La Mulatière, Dardilly, Ecully, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, Oullins, Pierre Bénite, Irigny, Vernaizon, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9° arrondissements,

lot n° 2 - reconnaissances et études des sols sur les communes de Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Village, Sathonay Camp, Collonges au Mont d'Or, Caluire et Cuire, Rillieux la Pape, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne au Mont d'Or, Limonest, Lyon 2°, 3°, 7° et 8° arrondissements, Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Bron, Chassieu, Saint Priest, Saint Fons, Vénissieux, Feyzin, Corbas, Mions, Solaize.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 octobre 1995 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin, de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - la réalisation de sondages, d'essais sur site et en laboratoire ainsi que la rédaction de rapports de synthèse seront traitées par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 530 640 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits d'investissement et de fonctionnement mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif des exercices 1996 et suivants.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,